


réalisées grâce au soutien des Laboratoires 

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

S O M M A I R E

■ I - INTRODUCTION

■ II - EPP ET MEDECINE LIBERALE :

1. EPP individuelle
2. EPP collective
3. EPP au sein des établissements de soins
4. EPP et organismes agréés

■ III-DISTRIBUTION DES RÔLES

■ IV- CONCLUSION

Vous retrouverez sur le site du Synmad dans la rubrique **publication**, plusieurs informations complémentaires comme des fiches, circulaires ministérielles, décrets ... Ceci sur indiqué dans la fiche par : (🌐)

<http://www.synmad.com>

Pour toutes correspondances ou informations complémentaires, vous pouvez joindre le rédacteur de la fiche : **Dr P. Houcke** (Président du Collège d'EPP en HGE) par e-mail : ph.e.houcke@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Jean-François Rey.
(jeanfrarey@aol.com)

Rédacteurs en Chef : Philippe Houcke, Jacques Corallo

INTRODUCTION

Jusqu'à présent seule l'auto-évaluation avait cours au sein d'une profession libérale et ceci, d'une manière librement consentie ; aujourd'hui les différentes lois ont rendu obligatoires l'évaluation des pratiques professionnelles(EPP) et la formation continue(FMC).

Grâce à une prise de conscience très précoce, les hépato-gastroentérologues satisfont pour plus de 75% à leurs obligations de FMC comme en témoigne l'étude effectuée pour **le livre blanc de la profession** sur un échantillon professionnel représentatif.

Il s'agit bien d'une obligation, certes légale, mais qui n'a pas attendu la promulgation du décret sur l'EPP paru en août 2004 (loi 2004-810 du 13 août 2004 article 14). Cette obligation de mise à jour des connaissances est également soulignée dans **l'article 11 du code de déontologie (1995)** qui stipule que : " tout médecin doit prendre ses dispositions pour participer à des actions de formation continue " et qu'il doit : " participer également à l'évaluation des pratiques professionnelles ".

En effet, la FMC et l'EPP sont étroitement liées puisque la mise à jour des connaissances (FMC) ne se conçoit qu'après identification des scotomes au travers d'une évaluation des compétences (projet STEP organisé par l'AFORSPE) prélude souhaitable à l'EPP.

Le but de l'EPP est d'améliorer la qualité des soins en médecine et s'applique aussi bien en médecine libérale qu'en médecine hospitalière selon le décret n°2005-346 du 14 avril 2005 qui confirme après le décret du 28 décembre 1999 que l'organisation de l'EPP est confiée à l'Union Régionale des Médecins Libéraux ou à un organisme agréé grâce à des médecins habilités formés par la Haute Autorité de Santé (HAS). Initialement volontaire, cette démarche doit maintenant survenir dans les cinq ans qui suivent l'installation récente ou à dater du 1^{er} juillet 2005 pour les médecins déjà installés. ■



**SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS FRANÇAIS
SPÉCIALISTES DE L'APPAREIL DIGESTIF**

79, rue de Tocqueville • 75017 PARIS
Tél. : 01 44 29 01 30 ou 01 44 29 01 23 • Fax : 01 40 54 00 66
www.synmad.com • E-mail : Synmad@wanadoo.fr

III -EPP ET MÉDECINE LIBÉRALE

1-EPP individuelle :

Elle fait appel à un médecin habilité qui fait deux visites au cabinet. Les référentiels utilisés sont établis par l'HAS et le rapport peut être transmis à l'ordre des médecins après la commission d'évaluation. Initialement prévue dans quatre départements pilotes, la lenteur de sa mise en place s'explique par le faible nombre de médecins habilités d'une part et par leur disponibilité restreinte d'autre part. Elle reste cependant une méthode de choix qui permet d'améliorer la qualité de sa pratique quotidienne au sein du cabinet médical. Nous disposons en hépatogastroentérologie du projet STEP (voulu par R. Castro et G. Schénowitz) qui est maintenant mis en place par l'U.ME.SPE (Union Nationale des Médecins Spécialistes Confédérés).

2-EPP collective :

Un groupe de médecins, d'une même spécialité, peut demander une EPP collective qui permettra d'évaluer sa pratique sur un nombre limité de thèmes en s'appropriant la démarche d'amélioration de la qualité. Il s'agit d'un processus incitatif, pédagogique, qui va permettre, dans une spécialité donnée, d'analyser des comportements diagnostiques et thérapeutiques d'un groupe par rapport aux référentiels développés par les sociétés scientifiques et validés par l'HAS. Compte tenu des limites actuelles de l'évaluation individuelle, cette solution permet d'accéder aux principes de l'évaluation rapidement .

3-EPP au sein des établissements de soins :

Il est souhaitable pour compléter l'accréditation des établissements de soins d'évaluer les pratiques professionnelles au sein de l'établissement ; il peut s'agir d'une EPP transversale sur tout le trajet d'un patient touchant donc l'organisation hospitalière ou au contraire d'une EPP sur un référentiel médical précis. Cette EPP est alors organisée par la Conférence Médicale d'Etablissement (CME) qui est récipiendaire du rapport d'EPP et l'URML responsable des moyens techniques (outils d'évaluation et médecins habilités). Les médecins demandeurs font leur demande à la CME soit à titre individuel soit collectif.

4-EPP et organismes agréés :

Les ateliers de mucosectomie organisés 3 fois/an par l'AFEGAM (Association de Formation en Endoscopie

et en Gastro-entérologie des Alpes-Maritimes) correspondent à des actions où formation et évaluation sont étroitement liées. Ces actions qui respectent la charte de la FMC-HGE sont accréditatives et donnent lieu à une validation de points de FMC.

Au travers de l'AFORSPE, le SYN MAD a respecté ses engagements de s'impliquer dans l'EPP en créant le Collège d'évaluation des pratiques professionnelles en HGE. Pour cela, le Collège EPP/HGE propose différentes actions en 2005 et 2006 :

- Une évaluation continue sur l'Endoscopie Digestive Basse
- Une évaluation ponctuelle avec STEP (Situation et tests d'évaluation et de performance): Deux séminaires ont été organisés les 18 et 19 novembre 2005 à Paris et les 16 et 17 décembre 2005 à Toulouse.

Des actions prévues en 2006 (dates à fixer prochainement) :

- Dans le cadre d'évaluations ponctuelles : 6 réunions STEP
- Une réunion sur l'Endoscopie Digestive Interventionnelle
- Une réunion sur l'annonce du diagnostic, en coopération avec le syndicat des psychiatres français.
- Une réunion sur le patient anxieux en gastro-entérologie.

Informations :

A.FOR.SPE & Collège d'Évaluation des Pratiques Professionnelles en Hépatogastroentérologie :

79 rue de Tocqueville 75017 Paris

Tel. 01 44 29 01 25

Fax : 01 40 54 00 66

E-mail : aforspe@club-internet.fr

III - DISTRIBUTION DES RÔLES :

*HAS

La Haute Autorité de Santé définit les modalités, établit les procédures, les méthodes et agréé les organismes et les CME habilités à mettre en œuvre ces méthodes. Elle forme les médecins habilités et en publie la liste ; elle organise le contrôle avec les CNFMC du respect de la méthodologie appliquée par les CME.

*URML

Les Unions Régionales des Médecins Libéraux doivent informer les médecins libéraux des possibilités d'EPP en fournissant la liste des médecins et des organismes agréés par l'HAS. Elles organisent les procédures dans les établissements privés avec les CME et délivrent le certificat d'accomplissement de l'EPP.

*CRO

Les Conseils Régionaux de l'Ordre reçoivent les recommandations, les constats de manquement graves et les certificats attestant de la satisfaction aux obligations et les transmettent aux CDO et aux CNFMC.

*CNFMC

Les Conseils Nationaux de FMC délibèrent sur le barème suffisant pour garantir le respect de l'obligation d'EPP et reçoivent les copies des attestations et des certificats.

*Organismes agréés

Ils concourent à mettre en œuvre les méthodes et les procédures validées par l'HAS, avec ou sans le concours des médecins habilités soit avec l'URML, soit avec l'URML et la CME. C'est un des rôles majeurs que doit remplir l'AFORSPE.

*Le Collège d'évaluation des pratiques professionnelles en HGE :

A l'heure du décret du 14 avril 2005 rendant obligatoire non seulement la FMC mais aussi l'EPP il fallait que la profession prenne les rennes de sa propre évaluation professionnelle. C'est dans ce but que le SYNMAAD et l'AFORSPE, ont créé ce collège qui a pour objet de définir, promouvoir et coordonner les actions d'EPP en hépato-gastroenterologie. Ce collège assurera l'indépendance de l'EPP et étudiera en concertation avec les sociétés scientifiques, les associations de FMC et clubs en HGE, les moyens les plus adaptés de la mise en œuvre de l'EPP en HGE. Il s'agit d'un

outil mis en place au service de la profession pour permettre aux HGE de satisfaire à leur obligation d'EPP en toute indépendance.

EPP des hépato-gastroentérologues libéraux et organismes agréés : Il est important de savoir que seuls les organismes agréés pourront soumettre des dossiers dans le cadre de l'organisme conventionnel favorisant l'EPP pour les hépato-gastroentérologues libéraux, d'où l'importance de l'AFORSPE, d'où la création du Collège d'Evaluation des Pratiques Professionnelles d'Hépatogastroentérologie, qui répondront tous les deux aux critères d'agrément.

IV- CONCLUSION

Les établissements sont désormais accrédités. Il nous appartient de suivre un processus analogue en prenant en charge notre EPP ; celle-ci sera organisée par le collège de l'EPP en HGE garant de notre indépendance au travers des actions proposées par l'AFORSPE et le SYNMAAD. Nous avons été exemplaires en ce qui concerne notre FMC au travers de la FMC-HGE créée il y a plus de vingt ans par le SYNMAAD et la SNFGE ; à nous de démontrer nos capacités à gérer notre EPP grâce à tous ces outils...